

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Délégation à la Sécurité  
et à la Circulation Routières**

Paris, le

14 AVR. 2017

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE  
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL  
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf. : S

**Maître Antoine REGLEY**

Centre d'Affaires Solférino  
229 rue de Solférino  
59000 Lille

Maître,

Par courriers en date des 9, 13 et 21 février 2017, vous avez de nouveau appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Smail T.

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises le 3 mars 2015 ont été extraites de son dossier.

Par ailleurs, le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 6 et 7 février 2017 a été enregistré dans son dossier de **permis de conduire, lequel est de nouveau valide, à ce jour.**

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service  
du fichier national des permis de conduire

  
Cécylène CHARLET

Permis récupéré avec 4 points